

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2012

**Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 03 février 2012 à 19 heures avec 15 questions inscrites à son ordre du jour.**

**Etaient présents** : MM. et Mmes DELCROIX D, POTEAU FLOTAT N, HUBERT B, WATERLOT M, BLONDIAU JM, BLANQUART G, CHARLET F, LECLERCQ X, CATEZ M, BAINAS F, VAN STAEN R, MALLARTE L, GRUCHALA D, BOSSART S, GROSSEMY A, TARTAR M, GOUDSMETT G, LECLERCQ I, PIASECKI N, DEMOULIN B.

**Etaient absents (excusés)** : MM. et Mmes HENNEBELLE M (proc à DELCROIX D), DAMBRAIN C (proc à CHARLET F), AMAND N (proc à POTEAU N), MARIE M, BEVE N, CALLEWAERT A, TACK D.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 février 2012 est adopté à l'unanimité

M. HUBERT Bernard est désigné secrétaire de séance.

### **Intercommunalité**

#### **1. Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de dessèchement du flot de Wingles**

**Rapporteur : Madame Nelly POTEAU**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité a été arrêté, après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale, le 22 décembre 2011.

Le SDCI prévoit la dissolution de syndicats ayant une activité résiduelle ou en voie d'extinction.

A ce titre et en application de l'article 61 de la loi précitée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la dissolution du Syndicat intercommunal du dessèchement du flot de Wingles

#### **2. Modification statutaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois au titre de la réalisation des diagnostics en archéologie**

**Rapporteur : Madame Nelly POTEAU**

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en concordance avec la délibération de son Conseil Communautaire en date du 22 Février 2012, sur l'extension de la compétence facultative en matière d'archéologie préventive à la réalisation de fouilles, rédigée comme suit :

« Réalisation des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Artois et réalisation de fouilles préventives conformément aux agréments ministériels ».

#### **3. Modification statutaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois au titre de la réalisation des trames verte et bleue**

**Rapporteur : Madame Nelly POTEAU**

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en concordance avec la délibération de son Conseil Communautaire en date du 22 Février 2012, sur le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Artois, de la compétence facultative suivante :

« Au titre de la réalisation des trames verte et bleue :

\* L'animation d'une politique globale de préservation et développement des espaces et des milieux naturels sur le territoire communautaire en lien avec les divers intervenants.

\* Pour les espaces non déclarés d'intérêt communautaire, les actions de conseil et d'assistance des communes et des propriétaires privés de terrains contribuant à la réalisation de ces trames.

\* La prise en charge par la Communauté d'agglomération de la préservation et de l'aménagement de certains sites contenu de leur taille, de leur intérêt écologique et des continuités qu'ils permettent à des échelles territoriales et régionales.

Pourraient être, par la suite, déclarés d'intérêt communautaire, les sites d'une taille importante ou dont les enjeux d'aménagement nécessitent une appropriation par la Communauté d'agglomération. »

## **Urbanisme**

### **4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement durable du PADD**

*Rapporteur : Monsieur Xavier LECLERCQ*

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du débat organisé au sein du Comité Syndical du SIVOM des 2 cantons L 123.9 du Code de l'Urbanisme, portant sur les orientations générales d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme, et à en débattre.

L'assemblée, après en avoir débattu, se prononce favorable aux orientations générales d'aménagement et de développement durable présenté au sein du comité syndical du SIVOM des deux cantons.

## **Domaines et patrimoine**

### **5. Acquisition de deux parcelles**

*Rapporteur : Madame Nelly POTEAU*

Dans le cadre du réaménagement du site du Beau Marais, le Conseil Municipal se prononce favorablement, et à l'unanimité, pour l'acquisition de deux parcelles à appartenant EPC France (Nitrochimie) : AL 24 d'une superficie de 3 705 m<sup>2</sup> et B 183 de 1 814 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, au lieu dit « le Beau Marais » et mandate Monsieur le Maire pour les signatures des actes à venir.

## **Jeunesse**

### **6. Autorisation de signature d'une convention pour un service de paiement en ligne**

*Rapporteur : Bernard HUBERT*

Afin de mettre en oeuvre un service de paiement en ligne pour les régies "cantine municipale" et "garderie municipale", le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à l'offre " Service Public PLUS ", service de paiement sécurisé en ligne de la Caisse d'Epargne

### **7. Tarifs des centres de loisirs sans hébergement**

*Rapporteur : Bernard HUBERT*

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, une modification des tarifs des centres de loisirs qui auront lieu entre juin 2012 et juin 2013, de la manière suivante :

Pour les **familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres de la CAF d'Arras**, la déduction d'un forfait journalier par enfant versé par la Caisse d'Allocations Familiales s'applique aux tarifs :

**3,50 € /par jour et par enfant pour un QF de 0 à 617.**

**Tarif à la journée pour les Centres de loisirs grandes vacances et Centres de loisirs des petites vacances (tarif dégressif suivant le nombre d'enfants fréquentant en même temps le centre)**

<b>Aux enfants domiciliés à BILLY-BERCLAU</b>	<b>pour les familles non bénéficiaires des bons CAF</b>	<b>pour les familles bénéficiaires des bons CAF</b>
1 enfant	5,20 € par jour	1,70 € par jour
2 enfants	4.95 € par jour par enfant	1.45 € par jour par enfant
3 enfants et plus	4,80 € par jour par enfant	1.30 € par jour par enfant
<b>Aux enfants non domiciliés à BILLY-BERCLAU</b>		
1 enfant et plus	10.20 € par jour par enfant	6.70 € par jour par enfant

Il est toutefois possible d'inscrire les enfants à la demi-journée pour les centres de loisirs des petites vacances selon les modalités ci-dessous : (Bons CAF non applicables pour la ½ journée)

● **Aux enfants domiciliés à BILLY-BERCLAU (nombre d'enfants fréquentant en même temps le centre)**

- 1 enfant                               **3,50 € par demi-journée par enfant.**
- 2 enfants                               **2.35 € par demi-journée par enfant.**
- 3 enfants et plus                   **2.20 € par demi-journée par enfant.**

● **Aux enfants non domiciliés à BILLY-BERCLAU**

5.20 par demi-journée par enfant

**8. Ouverture des centres de loisirs été 2012 et des postes d'animateurs et directeurs.**

*Rapporteur : Bernard HUBERT*

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ouvrir les postes d'encadrement et de direction, dans le cadre des centres de loisirs été 2012

**9. Opération JEUNES**

*Rapporteur : Monsieur Jean Marc BLONDIAU*

La loi n° 94.1134 du 27.12.1994 permet de recruter des agents non titulaires pendant les vacances scolaires (opération jeunes)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de répartir le nombre de places de la manière suivante :

Du 23 avril au 5 mai :	10 places
Du 7 au 19 mai :	2 places
Du 21 mai au 2 juin	2 places
Du 4 au 16 juin	2 places
Du 18 au 30 juin	2 places
Du 9 au 21 juillet	22 places
Du 23 juillet au 4 août	19 places
Du 6 au 18 août :	20 places
Du 20 août au 1 <sup>er</sup> septembre	20 places
Du 29 octobre au 10 novembre	7 places
Du 17 au 29 décembre	6 places
Du 3 au 13 janvier	4 places

Il n'est possible de faire qu'une seule session par an.

**Finances publiques**

**10. Attribution de subventions**

*Rapporteur : Geneviève BLANQUART*

Le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité, sauf pour le vote sur la subvention à la société de chasse (deux abstentions) les subventions annuelles aux associations locales et organismes extérieurs.

## **11. Vote des taux**

*Rapporteur : Monsieur Daniel DELCROIX*

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, et à l'unanimité, pour laisser inchangés les taux d'imposition, à l'exception du foncier bâti, qui augmenterait de 0.42 points.

	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Taxe d'habitation	10.85	10.85 %
Foncier bâti	28.28	28.70 %
Foncier non bâti	37.11	37.11 %

## **12. Budget Primitif 2012**

*Rapporteur : Monsieur Daniel DELCROIX*

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2012.

## **Fonction publique**

### **13. Personnel communal**

*Rapporteur : Madame Francine CHARLLET*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'augmenter le nombre d'heures de travail de 2 agents communaux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

## **Administration générale**

### **14. Délégation permanente du Maire**

*Rapporteur : Daniel DELCROIX*

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, notamment sur la délégation à ester en justice.

### **15. Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Madame Nelly POTEAU*

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.